

Samedi 6 juin 2026

34^{ème} TOUR DU CANTON



Club Allure Libre
Gueugnon

Le Tour du Canton, est une manifestation qui se veut avant tout joyeuse et ouverte à toutes et à tous, quel que soit son niveau de pratique de la course à pied. Si le respect, la solidarité, l'indulgence, et la convivialité, sont les piliers de l'état d'esprit qui anime chacun des participants, alors c'est sûr, nous allons passer un bel après-midi tous ensemble, et les classements deviendront secondaires !

Règlement Général

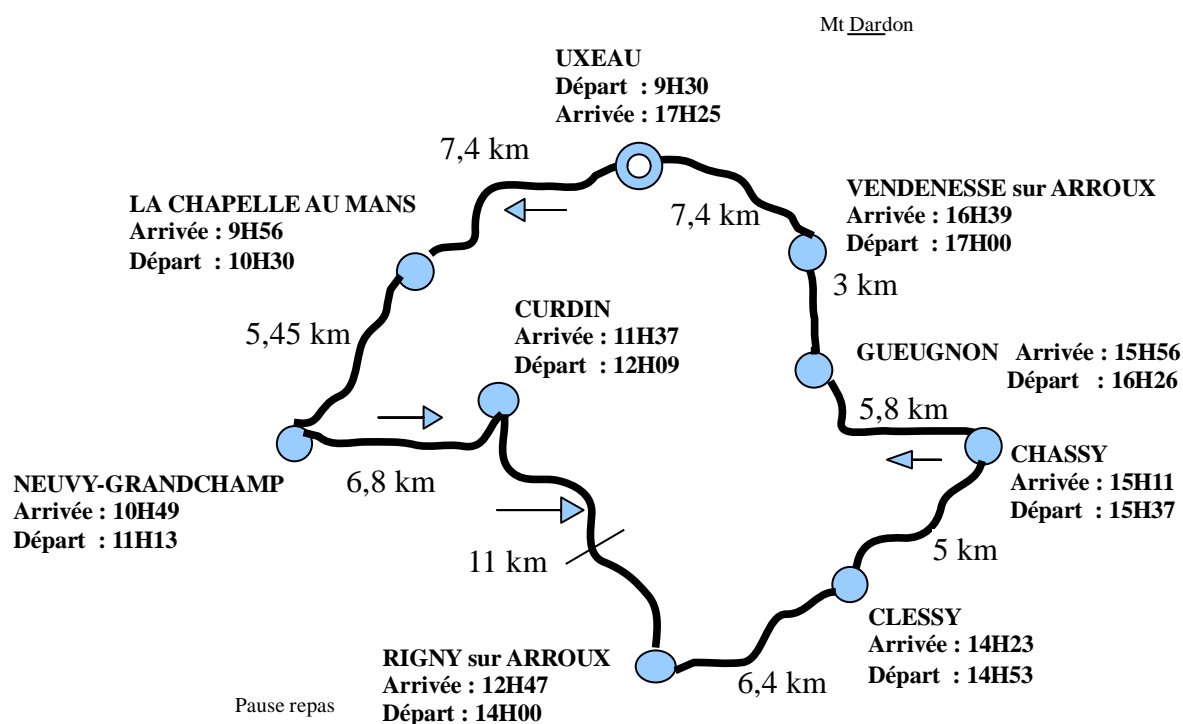
1. **PARTICIPATION** : La participation est limitée à **40 équipes**. Les équipes doivent faire parvenir leur engagement avant le 23 mai et seront enregistrées par ordre de réception. Les concurrent(e)s doivent avoir 16 ans, (nés en 2010 ou avant), sauf pour l'étape Clessy → Chassy qui est ouverte aux jeunes dès 14 ans (nés en 2012 ou avant) et pour l'étape Gueugnon → Vendenesse/Arroux, qui est ouverte aux jeunes dès 12 ans (nés en 2014 ou avant).

2. **PARCOURS** :

Le départ général aura lieu à UXEAU le samedi 6 juin 2026 à 9H30.

L'itinéraire parcourt les communes dans l'ordre suivant :

Uxeau → La Chapelle-au-mans → Neuvy Grandchamp → Curdin → Rigny/Arroux → Clessy → Chassy → Gueugnon → Vendenesse/Arroux → Uxeau



NOUVEAUTES 2026

Départ de la course à 9h30 à Uxeau ; départ des bus à 9H25

Rendez-vous à partir de **9H00** au bourg d'Uxeau ; stationnement des véhicules sur le parking du stade.

Barrière horaire

Les étapes auront une barrière horaire à la mi course (x minutes après le départ) pour respecter l'amplitude des chauffeurs de bus et la durée de présence des secours. **Tout coureur en retard sur cette barrière devra monter dans la voiture balai.** Les organisateurs se réservent également le droit de mettre hors course des coureurs retardataires sur la fin des étapes.

Étape	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Barrière	26 min	19 min	24 min	17 / 21	22 min	18 min	19 min	13 min	#NA

3. JUSTIFICATIF MEDICAL :

Conformément à la Réglementation des Manifestations Running 2026, tout participant devra joindre à son engagement un justificatif médical qui sera pour les personnes majeures soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité au 6 juin 2026. Les autres licences ne sont pas acceptées.

- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que le coureur a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué en 2026.

Pour les coureurs mineur(e)s soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité au 6 juin 2026. Les autres licences délivrées ne sont pas acceptées.

- un questionnaire relatif à son état de santé que l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois au 6 juin 2026.

4. CLASSEMENTS :

Pour éviter une trop grande dispersion, le relais n'est pas continu. Il y a donc, dans chaque commune, une arrivée et un départ. Le départ de tous les coureurs du relais suivant n'est donné qu'après l'arrivée du dernier coureur du relais précédent.

Chaque arrivée est relevée. Le classement du tour s'obtient par addition des places réalisées à chaque étape. Le classement de l'arrivée de chaque étape définit les points de chaque coureur selon le principe suivant : le premier de chaque étape apporte 1 point au total de son équipe, le deuxième de chaque étape apporte 2 points au total de son équipe et le 30^{ème} de chaque étape apporte 30 points au total de son équipe. En cas d'abandon d'un coureur, son équipe sera créditée du nombre de points égal au nombre d'équipes engagées (s'il y a 39 équipes, tout coureur abandonnant apportera 39 points au total de son équipe).

L'équipe totalisant à l'arrivée à Uxeau le plus petit total de points sera déclarée vainqueur.

5. COMPOSITION DES EQUIPES :

Chaque équipe devra comporter au minimum 8 relayeurs et au maximum 10. Un coureur pourra faire au maximum 2 relais. **Chacun des concurrents ne peut appartenir qu'à une seule équipe.**

Chaque équipe doit avoir un et un seul suiveur vélo identifié aux couleurs de son équipe. Ce suiveur devra obligatoirement avoir de l'eau pour ravitailler et asperger son coureur. Vu la parcours de l'étape Curdin Rigny, un VTT ou un VTC est préférable (l'organisation ne gèrera

pas les crevaisons). Le profil de l'étape Vendennesse-Uxeau ne permet pas d'engager des vélos. Il n'y aura donc pas de suiveur sur ce parcours.

Les équipes de commune devront porter le nom de la commune ou de l'association de communes.

Chaque équipe doit désigner un capitaine.

La composition avec l'ordre d'évolution de l'équipe ne pourra plus être changée après la remise de la feuille " ORDRE DES RELAIS " le 29 mai 2026 à la réunion des capitaines.

6. ETAPES DISTINCTES :

A - Étape relais :

L'étape **Curdin** → **Rigny** sera obligatoirement courue en relais (elle en peut pas être courue en entier).

1^{er} relais 5 km de Curdin jusqu'au chemin des Fontenettes. Ce coureur portera le numéro se terminant par 4.

2^{ème} relais : 6 km du chemin des Fontenettes jusqu'à Rigny. Ce coureur portera le numéro terminant par 0.

B - Étape ouverte aux ados :

Les jeunes de 12 et 13 ans ne peuvent courir que sur l'étape **Gueugnon** → **Vendennesse**. Il n'y a pas d'obligation d'engager un jeune sur cette étape.

C - Étape Nature :

L'étape **Vendennesse/Arroux** → **Uxeau** sera typée course nature.

Au chemin des Boulets, le coureur ralliera directement l'arrivée à Uxeau. Comme il ne peut y avoir de suiveur vélo sur cette étape, les coureurs seront en autonomie. **Tout coureur ne possédant pas de gourde ou équivalent à Vendennesse ne pourra pas participer à l'étape.** Ce point sera contrôlé par l'organisation avant le départ.

7. TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT :

Pour des raisons de sécurité, un transport collectif des coureurs entre chaque étape est proposé en bus. Pour optimiser le nombre de bus et ainsi réduire notre impact environnemental, n'hésitez pas à préciser lors de l'inscription, combien de coureurs prendront les bus.

8. TENUE ET DOSSARD :

Pour pérenniser l'esprit convivial du Tour du Canton, les déguisements sont vivement conseillés ; cependant ils doivent être décents.

Il est souhaitable que tous les membres d'une même équipe soient habillés de la même façon. Chaque coureur sera identifié par un dossard. **Chaque coureur doit porter son dossard sur le devant. Le dossard sera attaché de manière à être visible à tout moment de la course.**

9. RAVITAILLEMENT :

Des postes de ravitaillement sont installés à chaque arrivée d'étape. Par respect pour notre environnement, il est demandé aux participants de ne rien jeter dans la nature et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet.

10. SECURITE :

500 m de course seront neutralisés au départ de chaque étape.

Le passage des coureurs est protégé aux intersections dangereuses, par des bénévoles.

Toutefois **la circulation n'est pas coupée pendant l'épreuve**. Les concurrents sont tenus de **respecter le code de la route** et de **courir à droite de la chaussée**.

Chaque participant est responsable de sa forme physique. Un service médical, assuré par un organisme agréé par la FFA, sera habilité à mettre hors-course tout concurrent qu'il ne jugerait pas en état de continuer l'épreuve.

11. ASSURANCE :

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes, 22 rue de la Liberté, 71130 Gueugnon.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

12. VESTIAIRE :

A l'arrivée, douche possible au stade de foot d'Uxeau.

13. REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES :

Arrivée finale à Uxeau.

La remise des prix se déroulera à partir de 18h.

Seront récompensées :

- la première équipe des 20 Communes du Canton de Gueugnon,
- la première équipe féminine
- la première équipe d'entreprise
- L'équipe ayant fait le plus gros effort de déguisement
- les 3 premières équipes au général sans cumul.

A l'issue de cette cérémonie, les participants pourront prolonger la soirée autour d'une paëlla.

14. INSCRIPTIONS :

Tarif : **110 € par équipe**, (quel que soit le nombre de coureurs). A l'aide du bulletin ci-joint, comportant l'inscription définitive ; ce bulletin devra être parvenu **au plus tard le 29 mai 2026** à bruno.fully@aperam.com

15. REPAS :

Les coureurs devront prévoir leur repas de midi.

A partir de 19h, il sera possible de se restaurer sur place avec une paëlla en réservant un repas au tarif pour les adultes et tarif pour les enfants. Repas à réserver avec l'inscription si celle-ci est effective avant le 29 Mai. Compte tenu des délais des fournisseurs la soirée sera maintenue y compris si le préfet annule la course (cas de force majeure).

L'organisation rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

16. INFORMATIQUE et LIBERTES / DROIT A L'IMAGE :

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisation du Tour du canton, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de le signaler par écrit à Club Allure Libre, Mairie, 71130 Gueugnon en indiquant votre nom et le nom de l'équipe du bulletin d'inscription.

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

17. APPLICATION DU REGLEMENT :

Tout participant au Tour du Canton s'engage à respecter le présent règlement, et à accepter toute remarque d'un membre de l'organisation en cas de non-respect.

18. FORMALITES :

A remettre à la réunion des capitaines le 29/05/2026 : la composition des équipes et l'inscription au repas d'après course et à sa soirée.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, qui reste consultable sur le site internet du Club Organisateur : www.calg-gueugnon.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION TOUR DU CANTON
A faire parvenir au plus tard le 23 mai



Club Allure Libre
Gueugnon

NOM DE L'EQUIPE :

Nom du capitaine :

NOM/PRENOM DES MEMBRES	SEXE	NE(E) EN	MAIL	TELEPHONE

Entourez la catégorie de votre équipe : **Commune / Entreprise / Féminine / Loisir**

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

JUSTIFICATIF MEDICAL :

Conformément à la Réglementation des Manifestations Running 2026, tout participant devra joindre à son engagement un justificatif médical qui sera pour les personnes majeures soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées ne sont pas acceptées
- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>. PPS effectué en 2026 pour être valide.

Pour les coureurs mineur(e)s soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées.
- un questionnaire relatif à son état de santé que l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de course à pied en compétition datant de moins de six mois au 6 juin 2026.

Joindre les copies des justificatifs médicaux.

L'ordre des relais sera à transmettre pour le 29/05/2026

Règlement par le Capitaine : chèque à l'ordre de : **CLUB ALLURE LIBRE GUEUGNON**

Engagement (quel que soit le nombre de concurrents)	= 110 €
Réservation de paëlla adulte pour la soirée, x	= 20 €
Réservation de repas enfant pour la soirée, x	= 12 €
Soit au total	= €

Fait à

le

Signature du capitaine